

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 062-216205484-20251006-20251004-DE



RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Table des matières

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	6
1.1. LES DATES CLES DU SERVICE	6
1.2. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT	7
1.3. LE PLAN DE ZONAGE	10
1.4. LE SERVICE ASSAINISSEMENT	10
1.4.1. ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT	10
1.4.2. LES MOYENS MATERIELS	11
1.4.3. LES SERVICES AUX USAGERS	12
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
2.1. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	13
2.1.1. LES DIFFERENTS TYPES D'EAUX USEES COLLECTEES	13
2.1.2. LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES	13
2.1.3. REPARTITION DES CHARGES TRAITEES SUR LES STATIONS D'EPURATION	15
2.1.4. LES RESEAUX DE COLLECTE	16
1.1.2. LES OUVRAGES D'EPURATION	24
1.1.1.1. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION JACQUES MONOD	24
1.1.1.2. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION TOUL	26
1.1.1.3. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION DE SANGATTE	28
1.1.1.4. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION D'EUROTUNNEL	29
1.1.2. VALORISATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION	29
1.1.2.1. LA STATION D'EPURATION JACQUES MONOD	29
1.1.2.2. LA STATION D'EPURATION TOUL	30
1.1.2.3. LA STATION D'EPURATION DE SANGATTE	30
1.2. LES TRAVAUX	31
1.2.1. TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	31
1.2.1.1. INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX	31
1.1.1.1. REPARATIONS ET OPERATIONS PONCTUELLES	32
1.1.1.2. BRANCHEMENTS A L'EGOUT	32
1.1.1.3. CONTROLES ET ESSAIS	32
1.1.2. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES SUR LES STATIONS D'EPURATION ET LES POSTES DE RELEVEMENT	32
1.1.2.1. STATION D'EPURATION JACQUES MONOD	32
1.1.2.2. STATION D'EPURATION TOUL	32
1.1.2.3. POSTES DE RELEVEMENT ET DEVERSOIRS D'ORAGE	33
1.2. LES CONTROLES DE RACCORDEMENT DES USAGERS	33
1.2.1. CONTROLES EFFECTUES EN REGIE	33
1.2.2. RELANCES ET SUIVIES DES DOSSIERS DES INSTALLATIONS CONTROLEES « NON CONFORME » OU « NON RACCORDEES » (MISE EN PLACE DU QUADRUPLE DE LA REDEVANCE)	34
1.2.3. INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS D'URBANISME	34
1.2.4. GUICHET UNIQUE RACCORDEMENT	35
1.3. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	35
1.3.1. LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	35
1.3.2. LES MODALITES DE TARIFICATION	37
1.3.2.1. LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ABONNES	37
1.3.2.2. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION	38
1.3.3. LA FACTURE D'EAU (ASSAINISSEMENT)	38
1.3.4. LA DOTATION D'AMORTISSEMENT	40
1.3.5. LA DETTE	40
1.3.5.1. ANNUITE	40

1.3.5.2. REPARTITION PAR CREANCIER	
1.4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
1.4.1. LE TAUX DE DESERTE DES RESEAUX DE COLLECTE	41
1.4.2. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	41
1.4.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS, DES EQUIPEMENTS DES STATIONS D'EPURATION ET DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	42
1.4.4. LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME	42
1.4.5. LE TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS	42
1.4.6. LE NOMBRE DE POINTS DU RESEAU AVEC INTERVENTION FREQUENTES	43
1.4.7. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	43
1.4.8. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX	43
1.4.9. CAPACITE DE DESENDETTEMENT (DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE)	44
1.4.10. LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	44
1.4.11. LA GESTION DES RECLAMATIONS	44
1.5. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES	45
1.5.1. ABANDONS DE CREANCE	45
1.5.2. LA COOPERATION DECENTRALISEE	45
1.6. RELATIONS AVEC LE PUBLIC	45
1.6.1. LES VISITES DES STATIONS D'EPURATION	45
1.6.2. L'ACCUEIL DES STAGIAIRES	45
2. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	46
2.1. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	46
2.2. LE PARC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS	46
2.2.1. HABITATIONS NON-RACCORDABLES ET ZONEES EN ANC	46
2.2.2. LOCALISATION DES COMMUNES	46
2.3. LES MISSIONS DU SPANC	47
2.3.1. LE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE, DE SON FONCTIONNEMENT ET DE SON ENTRETIEN	47
2.3.2. LE CONTROLE DE CONCEPTION, D'IMPLANTATION ET DE BONNE EXECUTION	47
2.3.3. PROCEDURE OPERATIONNELLE DE DIAGNOSTIC	47
2.3.4. PROCEDURE DE REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT EXISTANT OU DE REALISATION D'UNE INSTALLATION NEUVE	47
2.4. BILAN DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTIC	47
2.4.1. BILAN GENERAL	47
2.4.2. RECAPITULATIF ET SYNTHESE DES INSTALLATIONS DE 2005 - 2024	48
2.4.3. NOMBRE DE LOGEMENTS QUI RESTERONT NON RACCORDABLES A L'ISSUE DES PROGRAMMES D'EXTENSION DE RESEAUX, ET ZONES EN ANC	48
2.4.4. BILAN FINANCIER 2024	48
2.4.5. SYNTHESE DES PROBLEMES LES PLUS SOUVENT RENCONTRES	49
2.5. SECTEUR COULOGNE	50
2.5.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	50
2.5.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	50
2.6. SECTEUR MARCK	51
2.6.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	51
2.6.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	51
2.7. SECTEUR COQUELLES	52
2.7.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	52
2.7.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	52
2.8. SECTEUR BLEROT-SANGATTE	53
2.8.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	53
2.8.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	53
2.9. SECTEUR CALAIS	54
2.9.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	54
2.9.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	54

2.10. SECTEUR LES ATTAQUES

2.10.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	55
2.10.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	55
2.11. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	56
2.11.1. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	56
2.11.2. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	56
2.11.3. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	57

3. GLOSSAIRE

3.1. EQUIVALENT HABITANT (EH)	58
3.2. DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)	58
3.3. DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)	58
3.4. MATIERES EN SUSPENSION (MES)	58
3.5. AZOTE GLOBAL (NGL)	58
3.6. AZOTE KJELDAHL (NTK)	58
3.7. PHOSPHORE TOTAL (PT)	58



Les chiffres clés de 2024



Plus de **7,8** milliards de litres d'eaux usées traitées

95 000 usagers desservis



429 km de réseau d'assainissement

3 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de plus de **180 000** Equivalents habitants



6 828 tonnes de boues valorisées en agriculture

4 bassins de stockage restitution pour un total de **25 000 m3**

80 km de réseau curé

1 112 interventions d'urgence
(désengorgement des branchements au réseau des usagers, etc....)

847 installations d'assainissement autonome

1. Présentation générale du service assainissement

1.1. Les dates clés du service



*La station Toul en 1961
(vue aérienne)*

- 1955** Mise en service de la 1^{ère} station d'épuration de Calais rue de Toul
- 1970** Ajout d'une seconde tranche de traitement sur la station Toul
- 1985** Ajout d'une troisième tranche de traitement sur la station Toul
- 1995** Mise en service d'une seconde station d'épuration, la station Jacques Monod
- 1999** Construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de la rue de Toul, et destruction des 3 tranches de traitement initiales
- 2004** L'assainissement devient une compétence communautaire intégrant ainsi les communes de Marck, Coquelles, Coulogne, Blériot-Sangatte
- 2017** Elargissement du périmètre communautaire avec l'intégration des communes de Les Attaques, Bonningues-lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes et Saint-Tricat
- 2021** Extension et réhabilitation de la station d'épuration de Sangatte



*Travaux station de Sangatte
2019-2021*

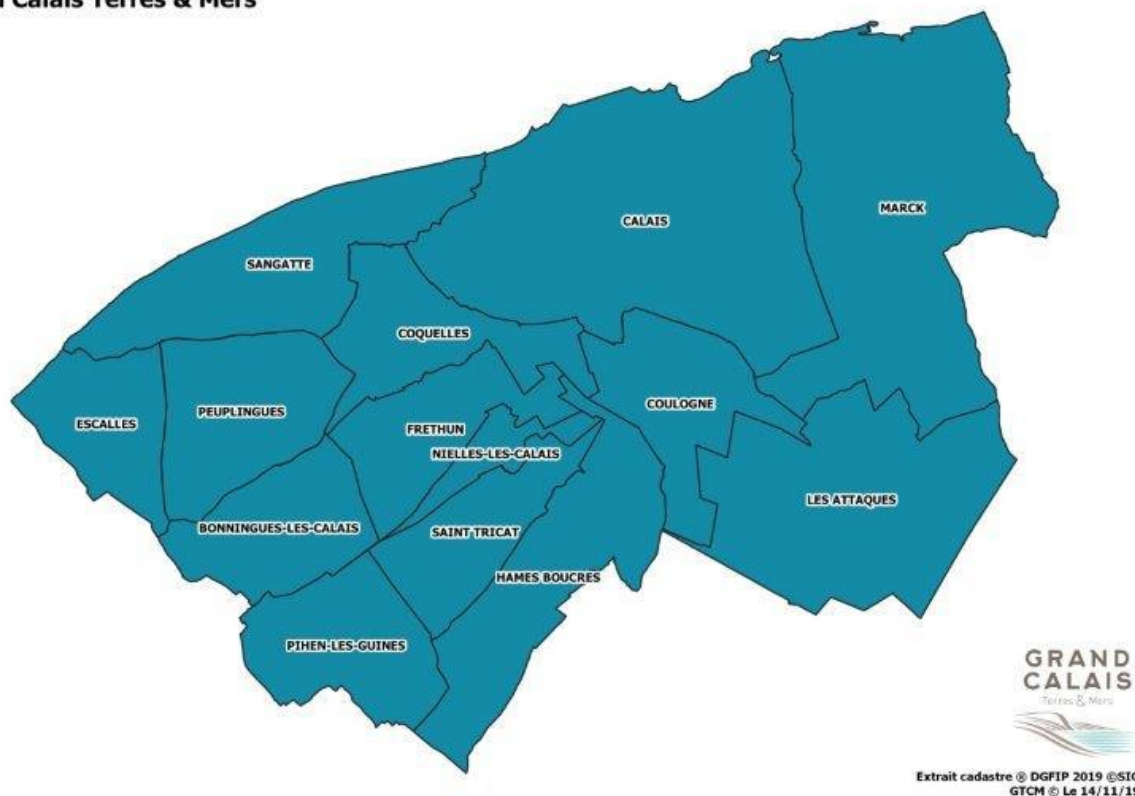


1.2. La gestion de l'assainissement

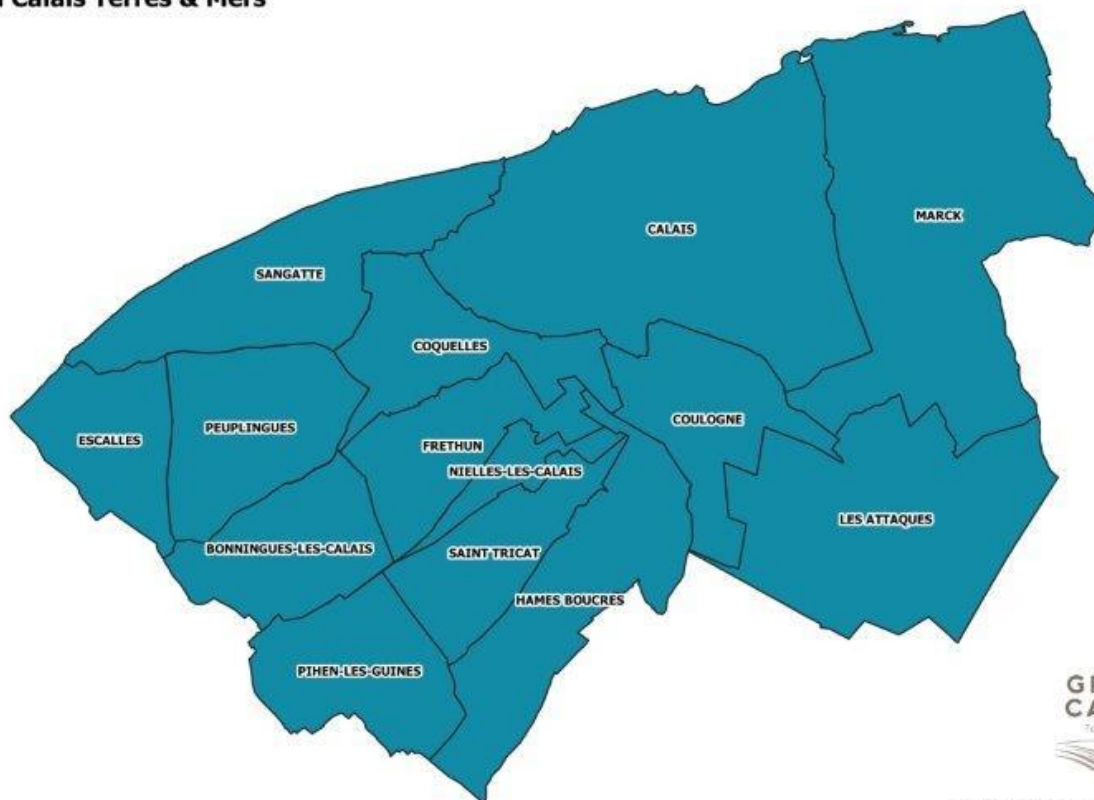
La gestion de l'assainissement par Grand Calais Terres & Mers recouvre la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales.

Cela se traduit sur le territoire communautaire, par l'exploitation de plus de 400 km de réseaux (eaux usées, eaux pluviales et unitaires). La collecte de ces eaux comme leur transport, est entre autre assuré par l'intermédiaire de 186 postes de pompage (relèvement/refoulement) ; Ainsi ces eaux sont envoyées pour traitement, vers les stations d'épuration J. Monod et Toul à Calais et vers la station d'épuration de Sangatte.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers 2020



Grand Calais Terres et Mers assure la gestion des réseaux d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes de son territoire :



Extrait cadastre © DGFIP 2019 © SIG
GTCM © Le 14/11/19

La gestion de l'assainissement est quant à elle toujours assurée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues (SIRB) et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) dans le cadre du principe de représentation-substitution pour les communes ayant rejoint Grand Calais Terres & Mers en 2017 (Fréthun, Hames-Bougres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais et Escalles), puis en 2019 (Saint-Tricat, Pihen-Lès-Guînes, Peuplingues et Bonningues-lès-Calais).

En effet, lorsqu'une commune a confié des compétences à un syndicat, et que cette commune intègre une communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres et représente celles-ci au sein du syndicat pour les compétences dévolues aux deux structures : on parle alors du principe de représentation-substitution.

◆ **Syndicat Intercommunal de la région d'Andres :**

- ◆ Compétent en eau potable et assainissement collectif
- ◆ 24 communes
- ◆ 35 000 habitants
- ◆ A cheval sur 3 EPCI :
CA Grand-Calais
T&M, CC Pays d'Opale et CC de la Région d'Audruicq



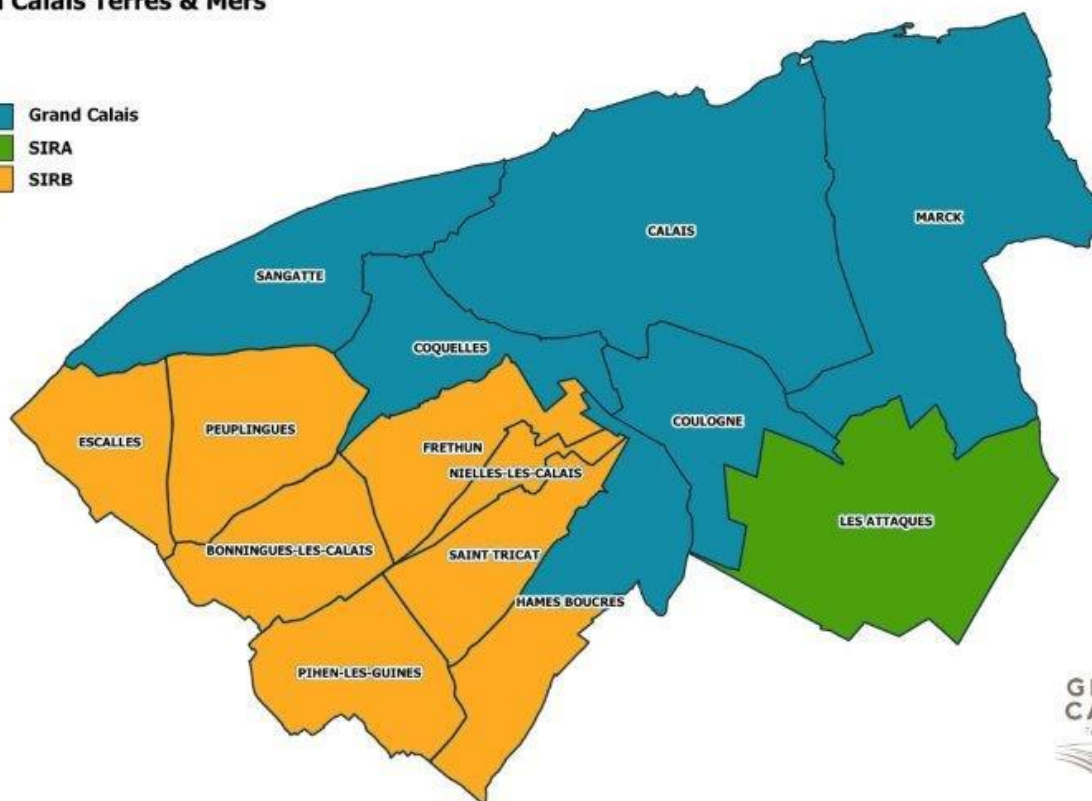
◆ **Syndicat des eaux de la Région de Bonningues :**

- ◆ Compétent en eau potable, assainissement collectif et non collectif
- ◆ 11 communes
- ◆ 7 000 habitants
- ◆ A cheval sur 3 EPCI :
CA Grand-Calais
T&M, CC Pays d'Opale et CC de la Terre des Deux Caps



La répartition des compétences pour l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif se répartit donc de la manière suivante :

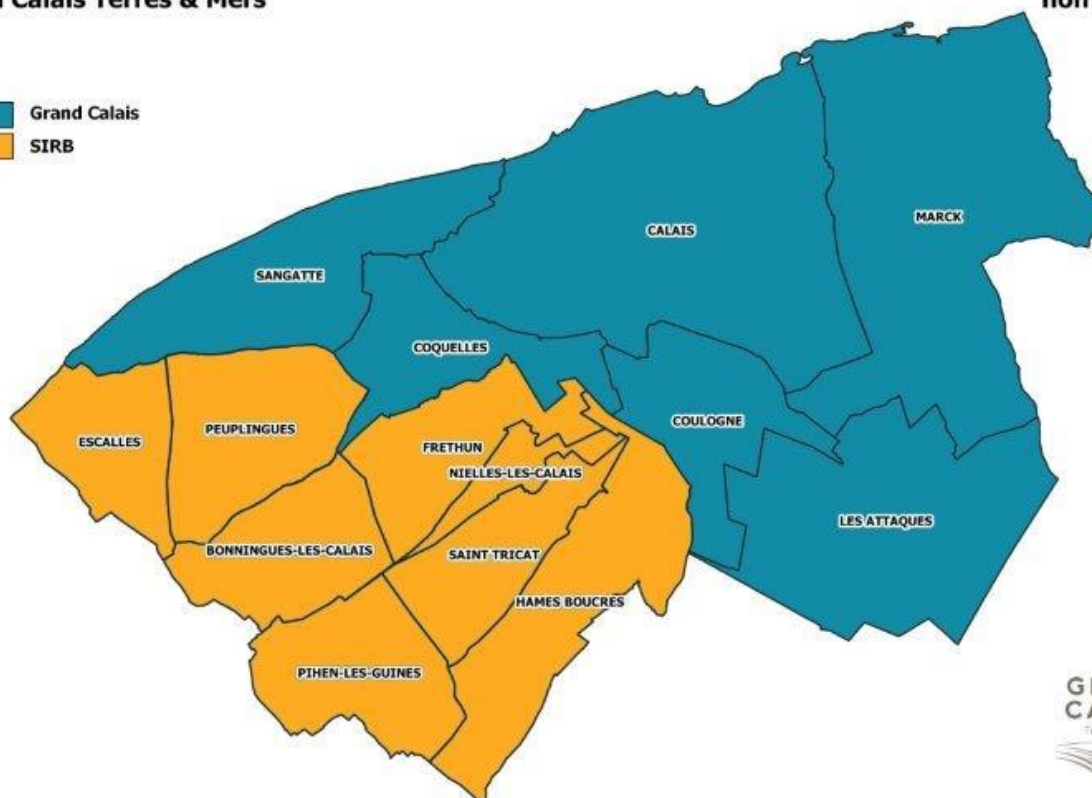
**La Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres & Mers**



Extrait cadastre © DGFIP 2019 © SIG
GTCM © Le 14/11/19

**La Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres & Mers**

**Compétence assainissement
non collectif**



Extrait cadastre © DGFIP 2019 © SIG
GTCM © Le 14/11/19

1.3. Le plan de zonage

Un rapport de zonage d'assainissement (un rapport général et un rapport par commune) a été réalisé par le bureau d'études V2R en mars 2009. Il est actuellement en cours de révision.

Un plan de zonage a été défini distinguant 2 types d'assainissement :

- L'assainissement collectif (97% de la population)
- L'assainissement non collectif (3% de la population)

Ce rapport définit également :

- L'organisation du service d'assainissement collectif
- Les obligations et conditions de raccordement de l'utilisateur
- L'organisation de l'assainissement non-collectif

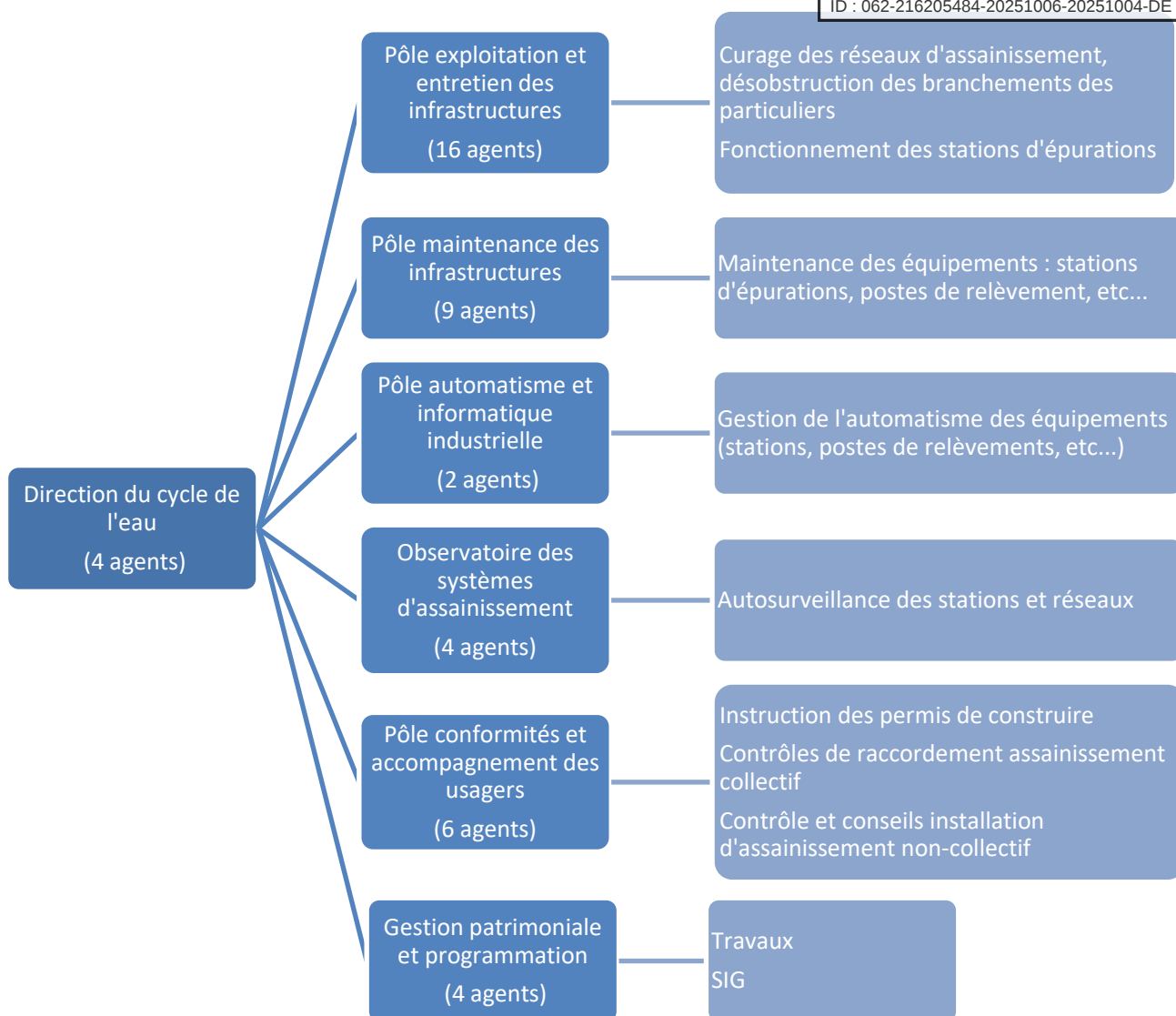
Parallèlement, un rapport de zonage pluvial a été établi :

- Un plan de zonage pluvial a été défini
- Un guide de la gestion des eaux pluviales pour les particuliers a été élaboré par Grand Calais Terres & Mers
- L'objectif est de limiter le ruissellement afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des réseaux

1.4. Le service assainissement

1.4.1. Organisation de l'assainissement

La direction du cycle de l'eau compte 45 agents. Son organisation s'articule autour de 6 pôles :



1.4.2. Les moyens matériels

Le service dispose de :

- ✓ 7 véhicules légers
→ VL, utilitaires
- ✓ 2 camions-grue
→ Maintenance des postes de relèvements
- ✓ 5 véhicules hydrocureurs
→ Curage de réseau, désobstruction des branchements des particuliers



1.4.3. Les services aux usagers

1.4.3.1. L'accueil téléphonique

La direction du cycle de l'eau dispose de 2 services d'accueil :

→ **Accueil dédié aux usagers rencontrant des difficultés d'évacuation de leurs eaux usées**

Situé sur la station d'épuration Jacques Monod et joignable au :

- 03.21.19.56.10 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- 06.47.71.48.73 (service d'astreinte 7j/7j) en dehors de ces horaires
- Via l'application Calais-Connect

En 2024, ce sont **1 112 demandes d'interventions** qui ont été traitées.

→ **Accueil dédié aux usagers devant réaliser un contrôle de conformité de leur branchement au réseau d'assainissement collectif ou souhaitent réaliser un contrôle/obtenir des renseignements relatifs aux installations d'assainissement non-collectif**

Accueil physique et téléphonique basé à l'hôtel communautaire :

- Grand Calais Terres et Mers
76 Bd Gambetta
62101 Calais cedex

→ 03.21.19.56.07 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

En 2024, ce sont **1 648 dossiers de conformité** qui ont été traités.

2. L’assainissement collectif

2.1. La collecte et le traitement des eaux usées

2.1.1. Les différents types d’eaux usées collectées

2 types d’eaux usées sont collectés :

- les eaux usées domestiques qui proviennent des toilettes, lave-linge, lave-vaisselle, douches, lavabos, etc...
- les eaux usées non-domestiques

2.1.2. Les eaux usées non domestiques

Ces eaux usées collectées ne sont pas d’origine domestique : elles sont issues d’activités industrielles, artisanales, etc...

On distingue 3 types d’établissements dont les rejets au réseau d’assainissement font l’objet d’une convention avec Grand Calais Terres & Mers.

2.1.2.1. Industriels soumis à autocontrôle

Ces établissements rejettent des eaux usées issues de leur process de fabrication.

On ne peut pas assimiler ces effluents à des eaux usées domestiques, mais leur traitement ne présente pas d’incompatibilité avec le fonctionnement des stations d’épuration. Les industriels procèdent à des prétraitements sur site pour limiter la pollution rejetée au Oréseau d’assainissement.

Un autocontrôle des effluents est prévu dans la convention de rejet. De plus, Grand Calais Terres & Mers peut réaliser des contrôles inopinés des effluents rejetés. Ceci permet de contrôler les flux de pollution rejetés par l’établissement. De plus, ces mesures seront intégrées dans le calcul de la redevance assainissement.

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Station d’épuration</u>
Chroma Biotech	Teinturerie	Monod
Merck Santé	Chimie pharmaceutique	Monod
Elis / Localinge	Blanchisserie industrielle	Monod
Paprec Energies 62	Pôle de valorisation des (exploitant des installations du SEVADEC)	Monod

2.1.2.2. Industriels non soumis à autocontrôle

Ces établissements rejettent des eaux usées qui sont également issues de leur process mais qui sont moins chargées en polluants. On peut donc assimiler ces effluents à des eaux usées domestiques et leur traitement ne présente aucune incompatibilité avec le fonctionnement des stations d'épuration.

Ces rejets ne nécessitent pas d'autocontrôle.

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Station d'épuration</u>
Coriance	Chaufferie urbaine	Monod
Alcatel Submarine Networks	Fabrication de câbles	Monod
Schaeffler	Fabrication de pièces mécaniques	Monod
Eurotunnel	Aéroréfrigération du tunnel sous la Manche	Sangatte
Opale environnement	Centre de tri de déchets propres et secs	Monod
Wärtsila	Fabrication de systèmes de production d'énergie à moteurs diesel	Monod
GCS Blanchisserie	Blanchisserie interhospitalière	Monod
Paprec Energies 62	Pôle de valorisation des déchets ménagers résiduels (exploitant des installations du SEVADEC)	Monod
Baudelet Holding	Centre de tri de déchets propres et secs	Monod

2.1.2.3. Entreprises dépotant des sous-produits

Seule la station d'épuration Monod est équipée pour recevoir les sous-produits.

Au cours de leur cheminement dans les réseaux d'assainissement, les eaux usées abandonnent, par sédimentation, une partie des matières qu'elles charrient. Dénommés « matières de curage », ces sédiments sont constitués de déchets assimilables à des ordures ménagères et d'un amalgame de matières organiques et de sables. Une fois dépotés sur la station Monod, la partie liquide sera traitée comme les eaux usées et la partie solide extraite (sable) pourra être réutilisée en remblais de chantier par exemple.

Les matières de vidange, quant à elles, sont les « boues » extraites des fosses septiques lors des vidanges ; elles relèvent de l'assainissement individuel. Des entreprises réalisant cette prestation dépotent les matières de vidange sur la station d'épuration afin qu'elles y soient traitées comme les eaux usées.

Enfin, les lixiviats sont issus de centres de stockage de déchets. Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent un liquide appelée « lixiviat ». Ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et sont donc amenés (par camion-citerne) et traités sur la station d'épuration Monod.

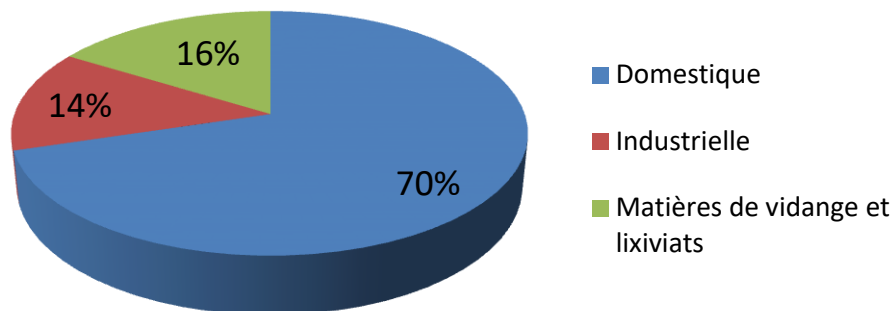
Tous ces sous-produits font l'objet du paiement d'une redevance proportionnelle au tonnage dépoté.

En 2024, 6 143 T de matière de vidange et 55 449 T de lixiviats ont été amenés et donc traités sur la STEP Monod.

<u>Entreprises dépotant des sous-produits sur la step Monod</u>	<u>Nature des produits dépotés</u>
2 caps environnement	Matières de vidange
ADN Environnement	Matières de vidange et matières de curage
Alex Assainissement	Matières de vidange
Aquatest	matières de curages issues de réseaux d'assainissement
Canaserve	Matières de vidange
Chimirec Norec	Matières de vidange et matières de curage
Eau et Force	Sous-produits des STEP qu'ils exploitent
ETA Decoufour	Matières de vidange
ETA JP Joan	Matières de vidange
IKOS Environnement	Lixiviats issus de l'ISDND de Bimont
Knockaert	Matières de vidange et matières de curage
La Beaumontaise	matières de curages issues de centre de lavage "Eléphant bleu"
Lannez	Matières de vidange
Leroy frères	Matières de vidange
Les cantonniers privés	Balayage de voirie
ONET service industrie	Matières de vidange et matières de curage
Opale Environnement	Lixiviats issus de l'ISDND de la Bistade
Opale Sanitaire Services (Opale WC)	Matières de vidange issues de modules sanitaires
ORTEC industrie	Matières de vidange issues du CNPE de Gravelines
Pierre Boinet	Lixiviats issus des ISDND de Domqueur et Mons Boubert
Ramery propreté	Matières de vidange
Roger Lefebvre	Matières de vidange
Sapian	Matières de vidange
SARP Nord	Matières de vidange
Sodi	Matières de vidange
Suez Organique	Eau de process usine fabrication moutarde "Atelier des épices et condiments"
Suez RR IWS Minerals France	Lixiviats issus de l'ISDND de La Caloterie (Montreuil)
Suez RV Nord Est	Lixiviats issus des ISDND de Curgies, Dannes, Lewarde, Villers Sire Nicole, Noyelles Sur Escaut
Technologie Réseaux	Matières de vidange
WC Loc	Matières de vidange issues de modules sanitaires
Yves Lianne	Matières de vidange

2.1.3. Répartition des charges traitées sur les stations d'épuration

Sur l'ensemble des stations d'épuration (Monod, Toul et Sangatte) les charges traitées en fonction du type d'eaux usées sont réparties de la manière suivante :



2.1.4. Les réseaux de collecte

2.1.4.1. Caractéristiques des réseaux

Le linéaire en fonction du type de réseau est réparti de la manière suivante et compte au total près de **407** km de réseau d’assainissement sur les bassins versants d’assainissement des STEP, auxquels s’ajoutent **22** km de réseau d’eau pluviale répartis sur les nouvelles communes qui ont intégré Grand Calais Terres et Mers.

	Bassin versant step Monod	Bassin versant step Toul	Bassin versant step Sangatte	Bassin versant step Coquelles	Total
Réseau eaux usées (en km)	131	27	5	10	173
Réseau eaux pluviales (en km)	79	20	4	3	106
Réseau unitaire (en km)	85	42	0	1	128
Linéaire total par bassin versant (en km)	295	89	9	14	407



Le saviez-vous ?

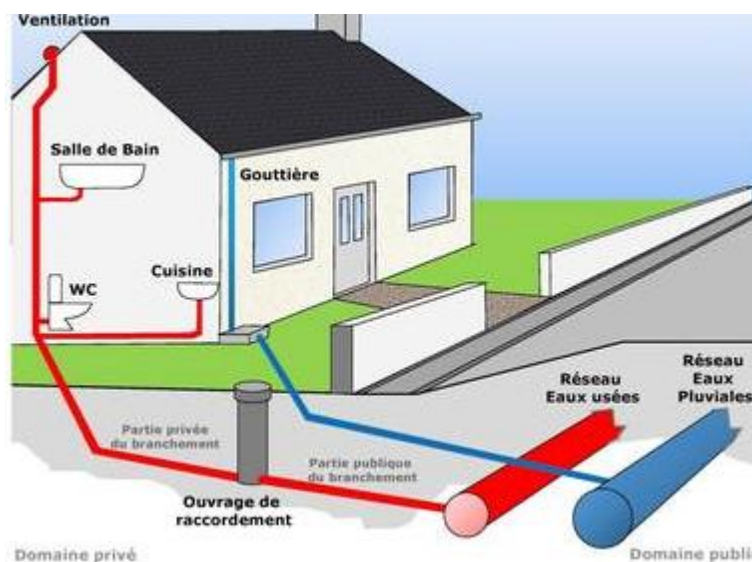
Les réseaux d'assainissement peuvent être de deux types différents :

→ Le réseau unitaire

Le réseau unitaire ne comporte qu'un seul réseau d'égouts dans lequel sont collectées les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux industrielles le cas échéant. Ce système a été utilisé jusque dans les années 1950. Sur notre territoire, on trouve ce type de réseau principalement dans le centre-ville de Calais ainsi que sur Coulogne.

→ Le réseau séparatif

Un double réseau d'égouts parallèles permet pour l'un d'acheminer les eaux usées domestiques et industrielles vers la station d'épuration, pour l'autre de collecter les eaux pluviales et de les évacuer vers le milieu naturel (canal, fossé, etc...) :

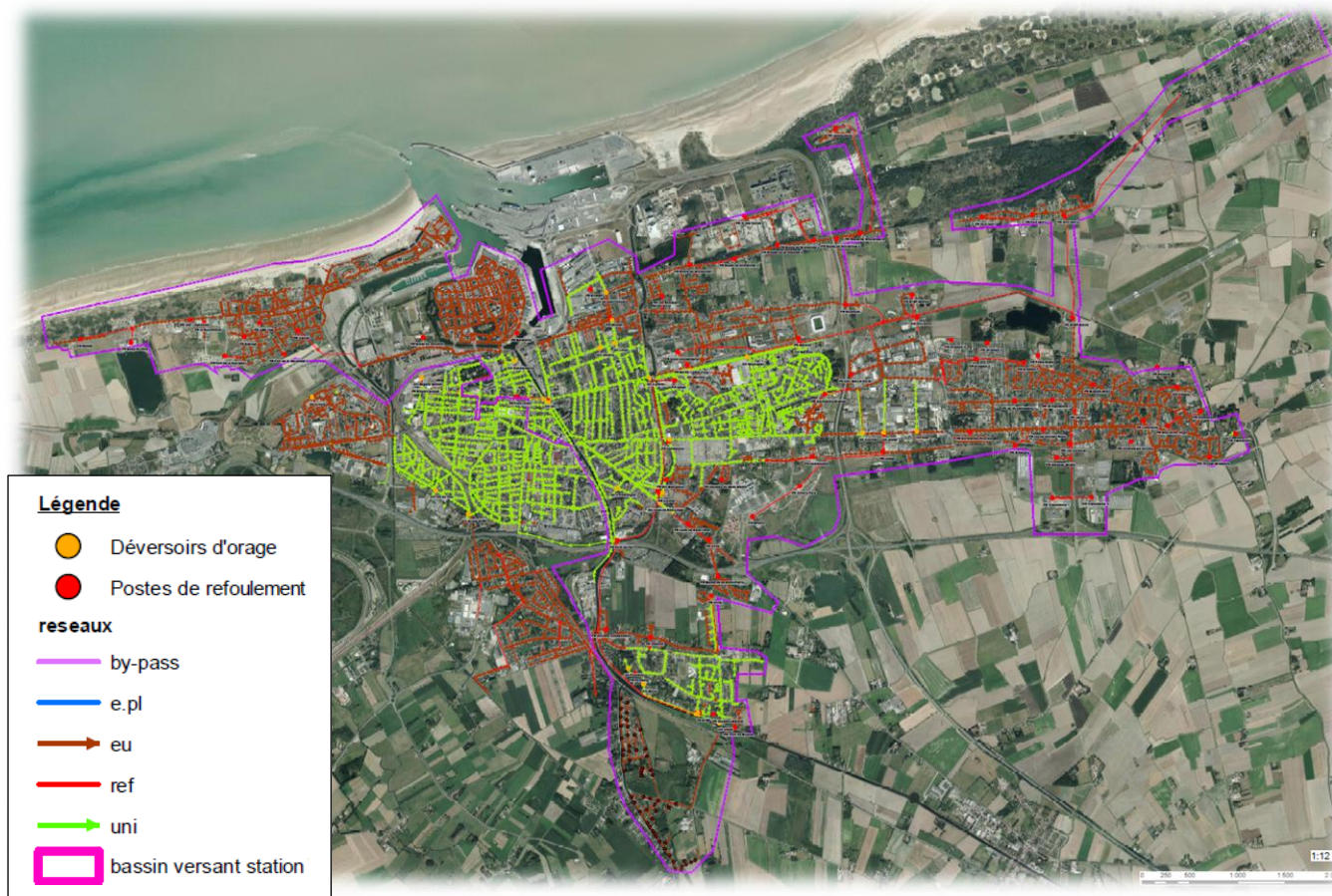
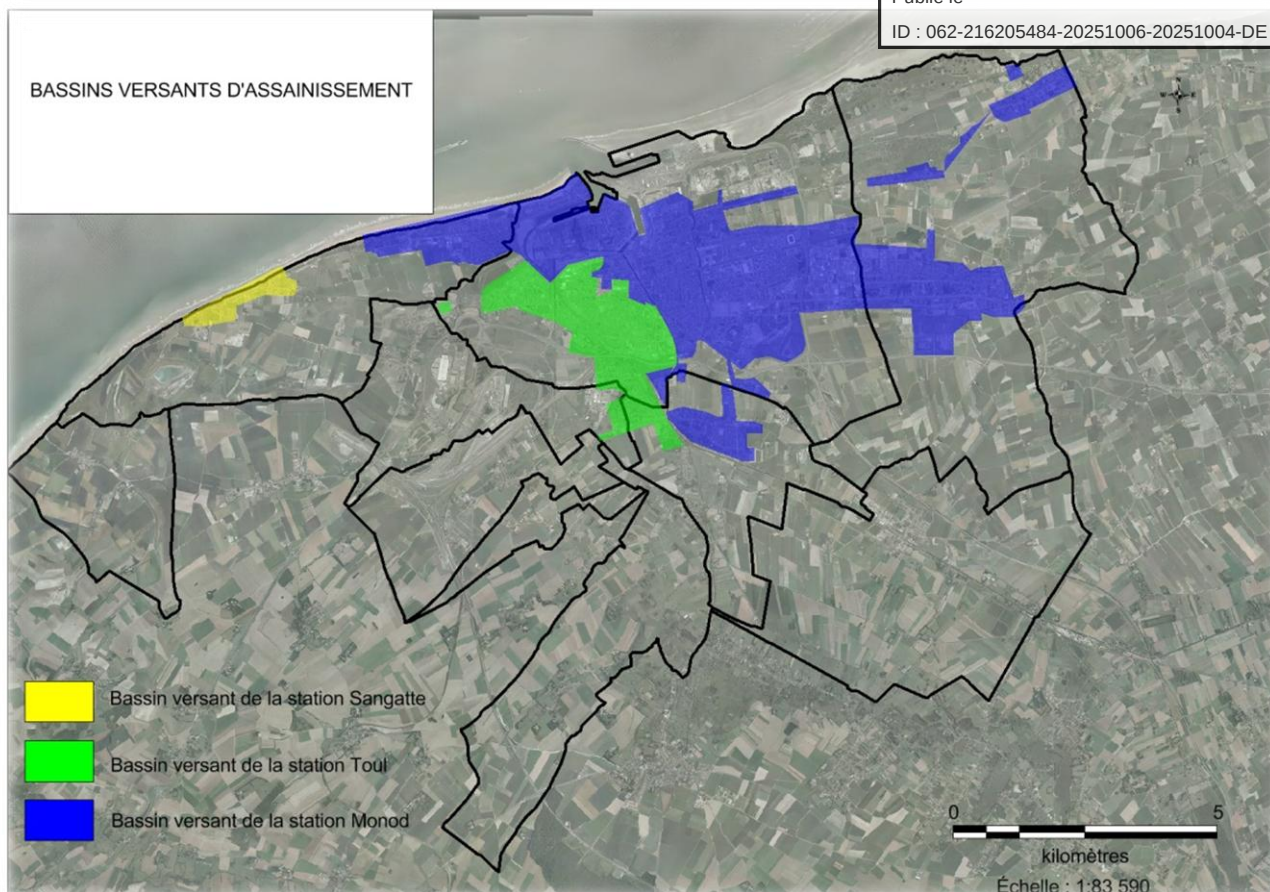


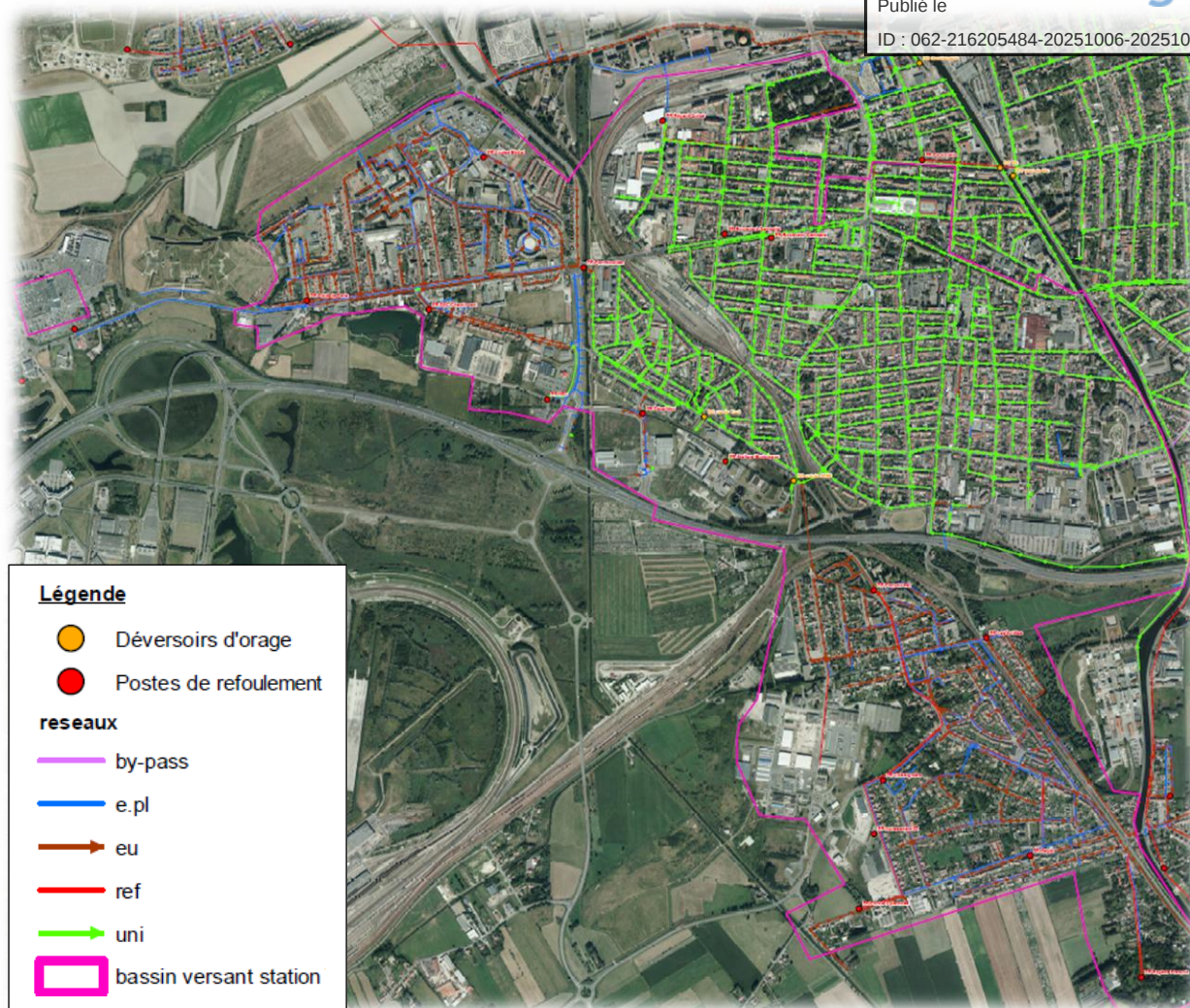
Source : réseau confiance

2.1.4.2. Sectorisation de la gestion de l'assainissement

Les eaux usées à traiter sont réparties de la manière suivante sur les stations d'épuration :

BASSINS VERSANTS D'ASSAINISSEMENT





1.1.1.1. Inventaire des ouvrages annexes

1.1.1.1.1. Les postes de relèvement et les déversoirs d'orage

	<u>Bassin versant step Monod</u>	<u>Bassin versant step Toul</u>	<u>Bassin versant step Sangatte</u>	<u>Bassin versant step Coquelles</u>	<u>Bassin versant step Fréthun</u>	Total
Déversoirs d'orage et trop plein	14	4	0	0	0	18
Postes de relèvement	187	19	5	6	2	219

**Le saviez-vous ?**

Les postes de relèvement sont des stations de pompages, réparties sur le réseau d'assainissement, permettant de renvoyer les eaux usées vers les stations d'épuration.

Les déversoirs d'orage sont uniquement présents sur les tronçons de réseau unitaire. En effet, ces ouvrages permettent d'évacuer le « trop plein » du réseau d'assainissement lors de fortes pluies.

Dans le cadre de l'autosurveillance du réseau d'assainissement ce sont 18 déversoirs d'orage qui sont équipés, afin de mesurer les débits et charge de pollution rejetés en cas de déversement au milieu naturel.

Pour les postes de relèvement, le service maintenance a réalisé 399 interventions préventives en 2024. Elles correspondent à des vérifications de fonctionnement électriques et mécaniques de nos ouvrages et de leurs équipements. Parallèlement **1 246** interventions curatives qui font suite à des défauts et pannes de nos équipements ont été menées.

Toutefois, il est important de préciser que la majorité des interventions curatives font suite à des obstructions de pompes (**60 %**), et le plus généralement dus à des amas de lingettes !



Afin de sensibiliser les usagers des flyers sont distribués dans les secteurs les plus touchés par cette problématique :

STOP !



CE GESTE VOUS COÛTE CHER

LES LINGETTES DANS LES TOILETTES

Bouchent les canalisations
Polluent l'environnement
Augmentent votre facture d'eau

www.grandcalais.fr
Direction de l'Assainissement
03.21.19.56.10





STOP AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES



LES LINGETTES DANS LES TOILETTES

Jetées dans les toilettes, les lingettes s'accumulent dans les canalisations, empêchant progressivement les eaux usées de s'écouler dans les égouts.

CONSÉQUENCES

Le réseau se bouche petit à petit et les risques de débordement chez l'habitant se multiplient.

Les canalisations et les pompes de relevage sont totalement obstruées par les lingettes.





LE CURAGE DU RÉSEAU

Une intervention d'urgence est alors nécessaire : un nettoyage haute-pression et une aspiration du réseau par une hydrocreuse sont réalisés ainsi qu'un nettoyage manuel des pompes par les agents d'exploitation.

Les lingettes sont récupérées pour être envoyées en décharge.

**CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES,
LES LINGETTES NE SONT NI RECYCLABLES NI BIODÉGRADABLES.**

**APRÈS UTILISATION, JETEZ-LES À LA POUBELLE DANS
VOTRE BAC À ORDURES MÉNAGÈRES !**



Le saviez-vous ?

Sur les tronçons de réseau unitaire les déversoirs d'orage permettent d'évacuer le « trop plein » du réseau d'assainissement lors de fortes pluies. Ce sont donc des eaux pluviales mais aussi des eaux usées qui sont déversées dans le milieu naturel.

Cette solution, bien que préservant les usagers des inondations en cas de forte pluie n'est pas la plus satisfaisante.

C'est pourquoi 4 **bassins de stockage-restitution** ont été construits afin de stocker temporairement les eaux pluviales/eaux usées avant de les réacheminer vers les stations d'épuration lorsque la pluie a cessée.

1.1.1.1.2. Les bassins de stockage-restitution et les bassins de rétention

On compte 4 bassins de stockage-restitution :

	<u>Bassin Vadez</u>	<u>Bassin Toul</u>	<u>Bassin Coulogne</u>	<u>Bassin Marck</u>
Bassin versant	Station Monod	Station Toul	Station Monod	Station Monod
Capacité de stockage	12 000 m3	8 000 m3	750 m3	140 m3

1.1.1.1.3. Les bassins de rétention

Lorsque le réseau est de type séparatif, les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel. Afin de respecter l'équilibre hydraulique du milieu récepteur, un débit maximum autorisé est fixé par la section de wateringues.

Ainsi, pour lisser le débit d'eaux pluviales rejetées, il a été nécessaire d'aménager des bassins de rétention :

	<u>Bassin Curie</u>	<u>Bassin crabes</u>	<u>Bassins stade</u>	<u>Bassin Cailloux</u>	<u>Bassins Transmarck</u>
Zone concernée	ZAC Curie	Une partie du Fort-Nieulay	Stade de l'épopée	ZAC des Cailloux	Zone Transmarck
Milieu récepteur	Le Laubanie	Canal d'Asfeld	Canal de Marck	Rivière Neuve	Watergang du sud

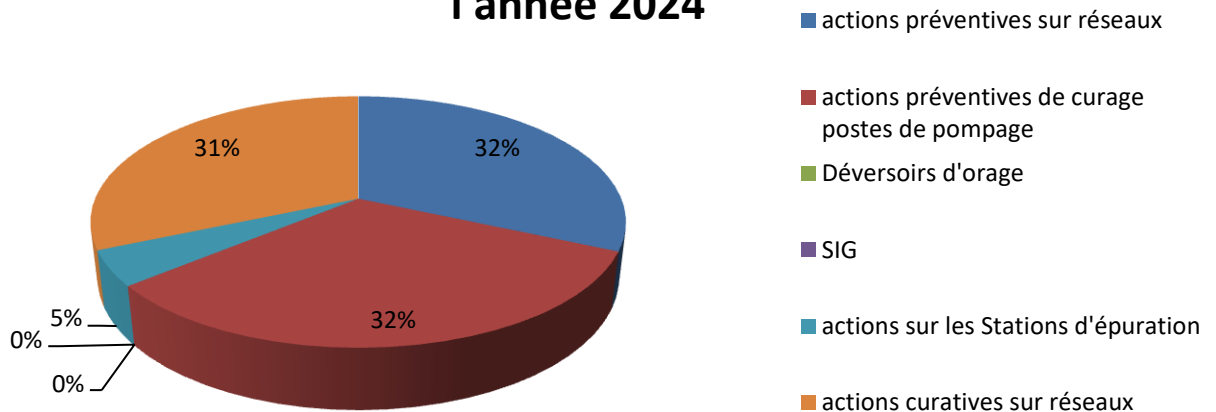
1.1.1.2. *Etat et entretien du réseau de collecte*

Dans le cadre de ses missions, le service assure l'entretien des ouvrages d'assainissement de l'agglomération par des actions dites préventives et curatives sur les éléments structurants des réseaux. A savoir :

- Le curage des réseaux et des branchements
- Le curage des bouches d'égout
- Le curage des postes de relèvement et de refoulement
- Le curage des ouvrages liés aux process de traitement des stations d'épuration (canaux de sortie, dessableurs, postes de relèvement etc...)

Plus concrètement, la charge des actions engagées en 2024 se répartit de la manière suivante :

Répartition de l'activité du service curage pour l'année 2024



1.1.1.2.1. Actions curatives sur réseaux

Le service intervient pour répondre à des désordres ou autres dysfonctionnements sur des branchements et/ou des collecteurs obstrués, mais aussi en cas de dysfonctionnements des postes de relèvement ou pour toute opération nécessitant l'usage d'une hydrocureuse.

Ces actions sont pour la plupart sollicitées soit par les usagers, soit par les services de Grand Calais Terres & Mers, ou soit par les services des communes de l'agglomération.

En 2024 ces actions curatives ont représenté un total (interventions en journées et en astreinte) de **1 112** interventions.

La grande majorité de ces interventions concernent des désobstructions de branchements.

1.1.1.2.2. Actions préventives sur réseaux

L'autre partie de l'activité du service est dévolue aux actions préventives.

Il s'agit ici de curer les réseaux d'assainissement, d'entretenir les avaloirs de voirie ainsi que les grilles. Ces interventions sont programmées annuellement par secteur.

En 2024, ce sont **80 km** de réseau qui ont été curés préventivement (21 km en 2020, 35 km en 2021, 54 km en 2022 et 82km en 2024).

1.1.2. Les ouvrages d'épuration

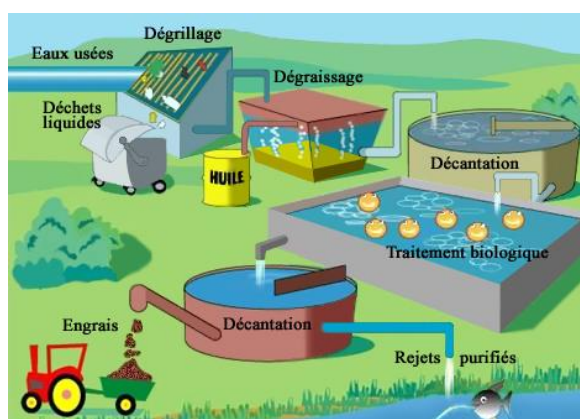


Le saviez-vous ?

Les eaux usées sont collectées et transportées par le réseau d'assainissement jusqu'à la **station d'épuration** où elles sont traitées avant d'être rejetées au milieu naturel (canal, rivière).

La station d'épuration a pour fonction de « nettoyer » les eaux usées afin de rejeter une eau propre au milieu naturel.

Attention ! L'eau qui sort de la station d'épuration n'est pas potable. Sur le Calaisis, l'eau potable est captée dans la nappe phréatique.



1.1.1.1. Caractéristiques et performances de la station d'épuration Jacques Monod



- Localisation : rue Jacques Monod – ZA Marcel Doret – Calais
- Mise en service : 16 Novembre 1995
- Capacité : 133 000 équivalent-habitants

→ Eaux usées traitées sur la station :

- les effluents urbains des quartiers de Calais : Beau Marais, avenue Louis Blériot, Mollien, Mi-Voix, Virval, quartier bordant Saint-Exupéry, Front de mer, Calais Nord, Nouvelle France, Petit-Courghain, centre, ainsi que de Coulogne (hors Pont-du-Leu).
- Les effluents des communes de Marck et de Sangatte-Blériot (Blériot-Plage uniquement)
- Les effluents du centre de tri et du pôle de valorisation des biodéchets du SEVADEC (exploité par Paprec énergies 62), de la ZAC du Virval et une partie de la ZAC Marcel Doret
- les effluents industriels : MERCK SANTE, LOCALINGE, CHROMA BIOTECH.
- les matières de vidange
- Des lixiviats issus d'Installations De Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND)

→ Rejet au milieu naturel : canal de Marck→ Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

	<u>Concentration</u>	<u>Concentration maximum imposée</u>	<u>Rendement</u>	<u>Rendements minimum imposés</u>
MES	34	30 mg/l	93	90 %
DCO	112	90 mg/l	89	80 %
DBO ₅	16	20 mg/l	95	80 %
NGL *	26,4	10 mg/l	78	70 %
Phosphore *	3,4	1,0 mg/l	69	80 %

* en moyenne annuelle.



Le saviez-vous ?

Les lixiviats sont **les jus produits** sous l'action conjuguée de la percolation de l'eau de pluie à travers les déchets enfouis et de leur fermentation au sein de la décharge. Donc plus il pleut, plus la quantité de lixiviats générée est importante.

Ils contiennent une grande quantité de pollution azotée (ammoniac), carbonée (déchets organique, DCO), mais également des métaux lourds.

Ils doivent impérativement être traités avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

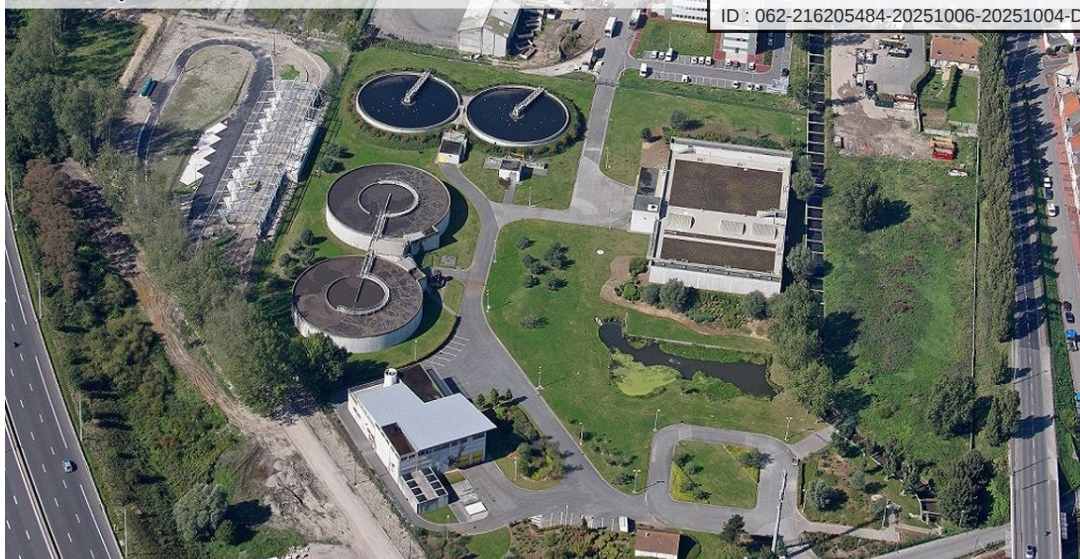
Sur le site de la décharge, les lixiviats sont acheminés vers une lagune. Ils sont ensuite transportés par camions citerne jusqu'à la station d'épuration Monod pour y être traités.



1.1.1.2. Caractéristiques et performances de la station d'épuration Toul

- Localisation : rue d'Epinal – Calais
- Mise en service : Décembre 1999
- Capacité : 47 500 équivalent-habitants

Station d'épuration Toul

→ Eaux usées traitées sur la station :

- La station d'épuration Toul traite les eaux usées d'environ 1/3 de Calais, soit les quartiers : Edgar Quinet, Fort Nieulay, Salengro, Cailloux, Fontinettes, Pont du Leu, Centre, Curie.
- Cette station ne reçoit pas d'eaux usées industrielles.

→ Rejet au milieu naturel : rivière Neuve→ Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

	<u>Concentration</u>	<u>Concentration maximum imposée</u>	<u>Rendement</u>	<u>Rendements minimum imposés</u>
MES	8	30 mg/l	90	90 %
DCO	26	90 mg/l	89	80 %
DBO ₅	5	20 mg/l	93	80 %
NGL *	8,3	10 mg/l	77	70 %
Phosphore *	2,4	2,0 mg/l	47	80 %

* en moyenne annuelle.

1.1.1.3. Caractéristiques et performances de la station d'épuration de Sangatte



- Localisation : rue Hélène Boucher – Sangatte
- Mise en service : juin 2021
- Capacité : 3 550 équivalent-habitants
- Eaux usées traitées sur la station :
 - les effluents urbains de la commune de Sangatte secteur centre bourg.
 - Les effluents de l'usine d'aéroréfrigération du site Eurotunnel.
- Rejet au milieu naturel : watergang de la digue royale
- Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

	<u>Concentration</u>	<u>Concentration maximum imposée</u>	<u>Rendement</u>	<u>Rendements minimum imposés</u>
MES	10	30 mg/l	89	90 %
DCO	33	90 mg/l	90	80 %
DBO ₅	3	20 mg/l	96	80 %
NGL *	7,2	10 mg/l	85	70 %
Phosphore *	1,3	1,0 mg/l	75	80 %

* en moyenne annuelle.

1.1.1.4. Caractéristiques de la station d'épuration d'Eurotunnel



- Localisation : site Eurotunnel – D 304 - Calais
- Mise en service : octobre 1993
- Capacité : 10 000 équivalent-habitants
- Eaux usées traitées sur la station :
 - les effluents urbains de la commune de Coquelles.
 - Les effluents du terminal Eurotunnel.
- Rejet au milieu naturel : rivière Neuve

Cette station a pour maître d'ouvrage la société Eurotunnel. Elle est exploitée par la société Suez Eau France.

Une convention entre la commune de Coquelles et la société Eurotunnel fixait les conditions techniques et financières de traitement des effluents de la commune. Cette convention a été transférée à Grand Calais Terres & Mers lors du transfert de la compétence assainissement en janvier 2004.

1.1.2. Valorisation des boues des stations d'épuration

Le transport et l'épandage des boues sont pris en charge par la société SUEZ ORGANIQUE. Ces prestations (transport et épandage des boues) font l'objet d'un appel d'offre : le marché a été attribué en décembre 2022 à la société SUEZ ORGANIQUE pour une durée de 4 ans.

1.1.2.1. La station d'épuration Jacques Monod

Boues produites		
Tonnage brut	Tonnage matières sèches	Destination des boues
5 599,22	1 343,25	Valorisation en agriculture (épandage) et compostage

1.1.2.2. La station d'épuration Toul

Boues produites		
Tonnage brut	Tonnage matières sèches	Destination des boues
850,36	204,31	Valorisation en agriculture (épandage)

1.1.2.3. La station d'épuration de Sangatte

Boues produites		
Tonnage brut	Tonnage matières sèches	Destination des boues
378,62	3,03	Traitement en mélange avec les boues de la step Monod, puis valorisation en agriculture (épandage)



Le saviez-vous ?

Les stations d'épuration génèrent un sous-produit inévitable : les boues d'épuration.

Ces boues ont une valeur fertilisante non-négligeable et la meilleure valorisation de ces boues consiste à les épandre sur des terrains agricoles.

L'épandage est la solution la plus économique mais aussi la plus écologique pour traiter ces boues.

L'épandage est strictement encadré par la réglementation. Il n'est autorisé que si le producteur des boues a préalablement réalisé un plan d'épandage soumis à autorisation préfectorale comprenant notamment :

- **L'analyse de l'aptitude à l'épandage** des terrains mis à disposition par les agriculteurs (exclusion des zones en forte pente, des abords des habitations, des cours d'eau, des puits et forages...)
- **L'identification précise des parcelles** susceptibles de recevoir des boues
- **La détermination d'une dose d'apport** qui respecte les besoins des cultures en azote et en phosphore
- **Des analyses régulières de boues**, ainsi que des analyses de sol
- **Des bilans de fertilisation** sur chaque exploitation
- **Un contrat signé** entre le producteur de boues et chaque agriculteur prenant des boues qui détermine précisément les engagements de chacun.



1.2. Les travaux

1.2.1. Travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement

1.2.1.1. Interventions sur les réseaux

Type de travaux	Secteur	Description
Reconstruction des réseaux eaux usées / unitaires	Calais	Dans le cadre des travaux de déploiement du réseau de chauffage urbain programmé rue Mollien ainsi que des futurs travaux d'aménagement de cette voirie qui seront entrepris par la ville de Calais, en parallèle des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, Grand Calais Terres et Mers a procédé aussi à la reconstruction du réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm et la reprise d'environ 70 branchements
	Marck	Passage en forage dirigé sous le passage à niveau de la rue Pasteur pour la pose d'une conduite de refoulement en prévision de l'installation d'un nouveau poste de refoulement à l'angle des rues Calmette et Pasteur
	Calais	Rue Louguet, afin d'améliorer le fonctionnement du réseau de cette rue, reconstruction d'une partie du réseau unitaire de diamètre 400 et reprise de 24 branchements
Amélioration des réseaux d'eaux pluviales	Calais	Dans l'objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le secteur du lotissement Magnésia, des travaux ont été portés au niveau de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales avec l'agrandissement d'une partie du bassin et la reprise de sa surverse en partie aval
	Escalles	Dans l'objectif d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales en cas de fortes pluies dans le secteur de Hautes Escalles, Grand Calais Terres et Mers a procédé à des travaux de modifications du réseau d'eaux pluviales existants en modifiant son tracé, en augmentant la capacité d'évacuation de celui-ci et en créant un fossé béton
	Escalles	Rue de la Mer, remplacement d'une vanne positionnée sur le réseau d'eaux pluviales qui engendrait une réduction de section du collecteur
Reconstruction de réseaux d'eaux pluviales	Calais	Dans le cadre des travaux de déploiement du réseau de chauffage urbain programmé rue Mollien ainsi que des futurs travaux d'aménagement de cette voirie qui seront

		entrepris par la ville de Calais, Grand Calais Terres et Mers a procédé à la reconstruction de de réseau d'eaux pluviales de diamètre 600 et 800 mm
Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales	Hames-Boucres	En prévision de futurs travaux de voiries programmés par la commune de Hames Boucres, Grand Calais Terres et Mers a procédé à la réhabilitation ponctuelle sans tranchée du réseau d'eaux pluviales

1.1.1.1. Réparations et Opérations Ponctuelles

207 interventions pour la reprise d'anomalies diverses sur le réseau d'assainissement de l'agglomération (casses, ouvrages descellés...).

121 changements de fontes et mise à niveau des ouvrages.

1.1.1.2. Branchements à l'égout

35 interventions pour création de branchements d'assainissement afin de permettre le raccordement de nouveaux usagers.

1.1.1.3. Contrôles et essais

43 interventions en Inspection inspections vidéo pour la vérification de l'état du réseau.

1.1.2. Principaux travaux réalisés sur les stations d'épuration et les postes de relèvement

1.1.2.1. Station d'épuration Jacques Monod

- Reconstruction du bassin de stockage-restitution de Coulogne (mis en service le 19 décembre 2024)
Montant : 3 000 000 €HT
- Remplacement de la batterie de condensateur de la step Monod
Montant : 20 000 €HT
- Remise en place de la cloison siphonide de la file B de la step Monod
Montant : 15 000 €HT

1.1.2.2. Station d'épuration Toul

- Remplacement des diffuseurs fines bulles, de la cloison siphonide et de la lame déversante sur une file de traitement
Montant : 210 000 €HT

1.1.2.3. Postes de relèvement et déversoirs d'orage

- Etude pour l'optimisation de la métrologie sur les déversoirs d'orage
Montant : 115 000 €HT
- Rénovation du PR MLK
Montant : 400 000 €HT

1.2. Les contrôles de raccordement des usagers

1.2.1. Contrôles effectués en régie

Dans le cadre du contrôle administratif et technique des conditions de raccordement au réseau public, le service assure des missions de vérification technique chez les particuliers mais également chez les entreprises.

Sur l'année 2024, **1648** Contrôles Assainissement ont été réalisés dont 1232 à l'occasion des ventes immobilières et 96 à l'occasion de simples constats, et 92 constats après travaux. Il s'agit des constats de l'état de raccordement au réseau public. En présence du propriétaire ou de son représentant, l'agent chargé du contrôle évalue la conformité du raccordement pour chaque départ d'eaux usées (salles de bains, WC, laveries, etc....) afin de savoir si les rejets des eaux usées et des eaux pluviales sont gérées conformément aux différents règlements (règlement sanitaire, règlement d'assainissement...).

L'état des raccordements se répartit de la manière suivante :

<u>VENTES/CS/CT/PC/DP</u>	Conforme	Non Conforme	Non Raccordé	Divers (En attente)
CALAIS	841	339	37	22
MARCK	88	43	2	
COULOGNE	76	37	6	
SANGATTE / BLERIOT-PLAGE	44	23	0	
COQUELLES	34	15	5	
FRETHUN	8	1	0	
LES ATTAQUES	4	0	0	
PIHEN LES GUINES	0	0	0	
PEUPLINGUES	1	0	0	
NIELLE LES CALAIS	1	0	0	

HAMES BOUCRES	10	0		
ESCALLES	3	0	0	
SAINT TRICAT	5	0	0	
BONNINGUE LES CALAIS	3	0	0	
Total	1118	458	50	34
Total des constats et des ventes			1648	

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les contrôles à la vente sont payants. Pour l’année 2024, il a été facturé la somme de : 133 320 € (contre 140 220,00 € en 2024).

1.2.2. Relances et suivies des dossiers des installations contrôlées « Non conforme » ou « Non raccordées » (Mise en place du Quadruple de la redevance)

Les habitations contrôlées « non conforme » ou « non raccordées » sur le secteur de l’agglomération, lors de constat d’assainissement pour les ventes ou lors de simples contrôles, ont l’obligation de se mettre en conformité.

Pour inciter les usagers à réaliser les travaux de mise en conformité, l’article L.1331-8 du code de la santé publique permet d’appliquer une astreinte correspondante au quadruple de la redevance d’assainissement.

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 % ».

Pour cela, Grand Calais Terres et Mers a fait le choix d’appliquer les 400% de la redevance assainissement en cas de non-conformité. Ainsi des courriers ont été envoyés après la constatation de la non-conformité pour avertir les usagers qu’ils avaient 12 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Suite à cette démarche, **669 courriers** ont été envoyés en 2024 pour relancer les usagers sur la mise en conformité de leur installation d’assainissement.

Sur ces 669 courriers, **205 personnes** ont réalisées les travaux de mise en conformité.

1.2.3. Instruction des Permis de Construire et autorisations d’urbanisme

Au titre de la compétence assainissement, les services instructeurs transmettent les dossiers de demande de permis d’aménager et de construire à la Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres et Mers. Chaque dossier fait l’objet d’une analyse technique visant à évaluer la faisabilité du raccordement sollicité, au regard de la nature du réseau (unitaire, séparatif) et de sa capacité résiduelle, etc....

Suite à cet examen, un avis technique (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) est transmis au service instructeur.

A l’issue de la construction, un agent du service vérifie la conformité du raccordement et le respect des prescriptions émises dans l’avis du permis de construire. Le cas échéant, un certificat de conformité est délivré.

De plus, le service Conformités Raccordement évalue pour chaque nouvelle construction, le montant dû au titre de la Participation au Financement de l’Assainissement Collectif et constitue le dossier permettant le recouvrement de cette participation. En 2024, **474 425,00 €** ont été recouvrés au titre de cette participation (444 350,00 € en 2024).

Le pôle conformités / Raccordements après étude des dossiers a établi des avis sur les documents suivants :

	Déclaration préalable	Permis de construire	Certificats d'Urbanismes	Permis d'Aménager
Total	205	180	44	7
Total	436			

87 Certificats de Conformités (PC, DP) ont été réalisés.

1.2.4. Guichet unique raccordement

La Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres et Mers est partenaire de l’Agence de l’Eau et se charge donc d’assurer pour les usagers le suivi technique et administratif des dossiers, concernant notamment le raccordement au réseau d’assainissement collectif. Ce nouveau dispositif a été mis en place par la collectivité en août 2009.
 Pour l’année 2024, 23 dossiers ont fait l’objet d’un versement, ce qui représente **29 483,00 euros de subventions aux particuliers**.

1.3. La tarification et les recettes du service

1.3.1. Le budget de l’assainissement



Le saviez-vous ?

Les recettes du service sont constituées principalement par les redevances des usagers raccordés au réseau d’assainissement. Ainsi, par le niveau de la redevance assainissement, le budget doit assurer son équilibre.

Les résultats de clôture de l’exercice 2024 affectés en 2025 sont les suivants :

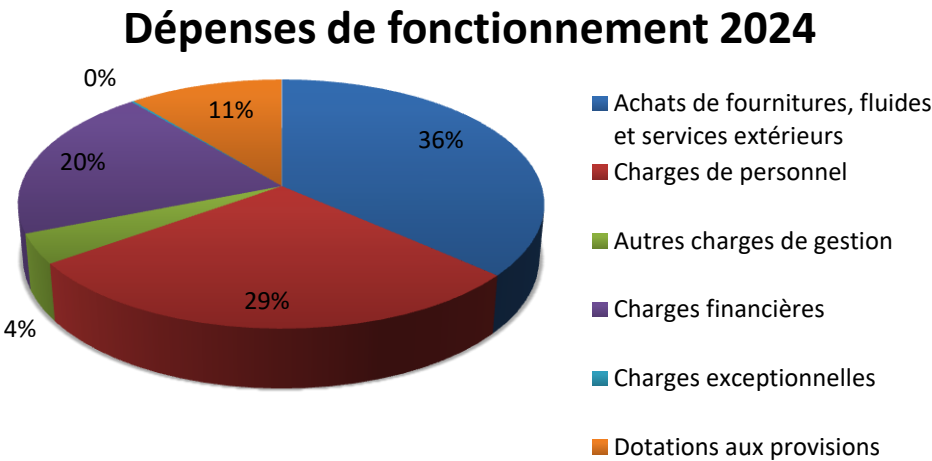
→ Fonctionnement : + 7 209 534,91 € HT
→ Investissement : + 7 140 280,29 € HT

Après intégration du solde des restes à réaliser -922 668,47 € HT le résultat global de la section d’investissement s’établit à hauteur de + 6 217 611,82 € HT.

Les réalisations du budget de l’assainissement pour l’année 2024 se répartissent de la manière suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	10 719 759,80 €
Recettes	12 863 894,44 €
Investissement	
Dépenses	9 734 428,96 €
Recettes	17 355 781,91 €

Les dépenses de fonctionnement pour l’année 2024 se répartissent de la manière suivante :



Les marchés de fourniture de produits de traitement pour les stations d’épuration et de valorisation agricole des boues ont été relancés pour 4 ans (2024-2026) et les prix ont fortement augmenté :

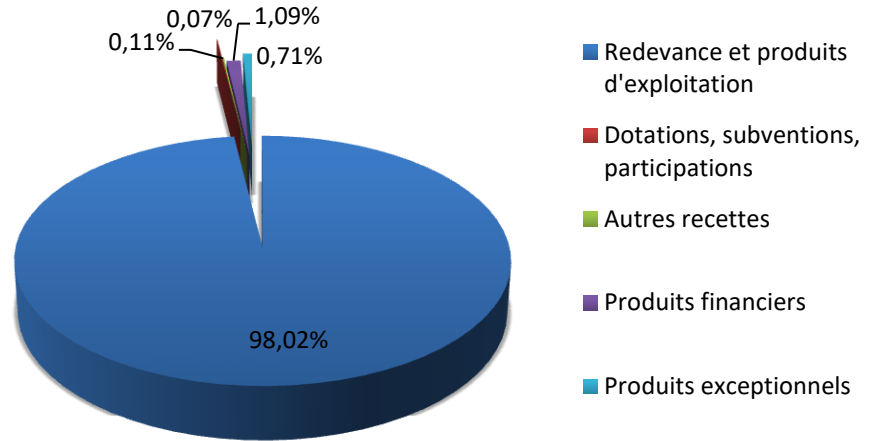
Poste de dépenses	Prix marché 2019-2022	Prix marché 2024-2026	Augmentation	Raisons
Polymère	1,68 €HT/kg	2,54 €HT/kg	+ 51,2 %	Difficultés d’approvisionnement à des prix raisonnables (spéculation) en produits chimiques de base
Chaux	154,32 €HT/tonne	311,13 €HT/tonne	+ 101,6 %	Prix de l’énergie (fours à chaux) et part importante de contribution CO ₂ car les producteurs de chaux sont de gros émetteurs de CO ₂ .
Valorisation agricole Boues	22,0 €HT/tonne *	26,5 €HT/tonne *	+ 20,4 %	Part transport importante dans le prix

*Prix moyen Monod et Toul

Le prix des fluides a également augmenté.

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement issues de la redevance assainissement des particuliers et de la redevance des industriels (cf § 1.4.2.1) :

Recettes de fonctionnement 2024



1.3.2. Les modalités de tarification

1.3.2.1. Les différentes catégories d'abonnés

1.3.2.1.1. Ménages, industriels rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques et établissements assimilés

Les ménages sont assujettis au tarif de base de la redevance assainissement. La tarification est proportionnelle au débit d'eau potable consommée.

Il en est de même pour les industriels non soumis à autocontrôle et les établissements assimilés (Cf. paragraphe 2.1.2.), dont les rejets sont comparables à des eaux usées domestiques.

1.3.2.1.2. Industriels

Pour les industriels soumis à autocontrôle (Cf. paragraphe 2.1.2), des modalités particulières de tarification ont été mises en place.

En effet, ces établissements rejettent des eaux usées issues de leur processus de fabrication qui sont nettement plus chargées en pollution que des eaux usées domestiques.

La convention de rejet liant l'établissement à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers prévoit donc un autocontrôle des effluents par l'établissement, complété par un contrôle inopiné mensuel réalisé par la collectivité : c'est sur la base de ces flux de pollution mesurés qu'est calculée la redevance mensuelle assainissement des industriels.

Lors de la signature de la convention, l'industriel souscrit des charges de pollution pour les paramètres débit, DCO, NTK et phosphore. Ces charges souscrites constituent la base de calcul de la part « abonnement » de la redevance industrielle.

Les valeurs de flux de pollution issues de l'autocontrôle de l'industriel et du contrôle inopiné de Grand Calais Terres et Mers vont permettre le calcul de la part « consommation » de la redevance industrielle.

Si les flux de pollution mesurés dépassent les charges souscrites, des pénalités sont appliquées.

Un tarif est fixé pour chaque paramètre (en €/m³ ou €/kg rejeté). Afin de tenir compte de l'évolution des prix, un coefficient d'évolution est intégré au calcul de la redevance :

$$E = \frac{\text{Redevance assainissement 1998 (année de détermination des coûts)}}{\text{Redevance assainissement année en cours}}$$

1.3.2.2. Les modalités d'évolution et de révision

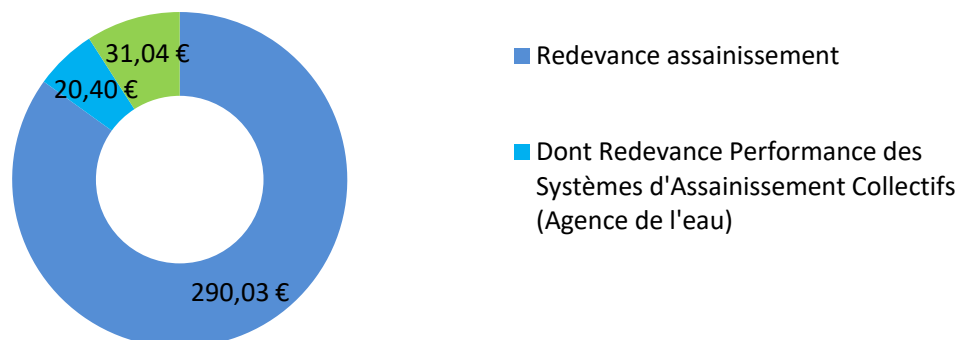
Seuls les riverains raccordables au réseau d'assainissement sont redevables de la redevance assainissement.

La facturation (au m³ d'eau potable consommé) est assurée par la société Suez Eau France pour les communes de Calais, Coulogne, Coquelles, Blériot Sangatte et par le Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) pour la commune de Marck.

Le tarif de la redevance assainissement de l'année « n » est fixé chaque année, en décembre de l'année « n-1 », par délibération du conseil communautaire.

1.3.3. La facture d'eau (assainissement)

Prix de l'assainissement pour une consommation de 120 m³ en 2025





Le prix du service de l'assainissement collectif pour une consommation de 120 m³ est de :

En 2024 : 2,76 € / m³ TTC

En 2025 : 2,85 € / m³ TTC



Comment lire votre facture assainissement ?

Ceci illustre une facture type 120 m³ basée sur les tarifs au 1^{er} janvier 2025 :

→ Part assainissement

La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées. Elle est proportionnelle au volume comptabilisé entre deux relevés.

→ Organismes publics

Cette redevance est reversée à un organisme public de l'Etat appelé l'Agence de l'eau qui a pour mission de lutter contre la pollution des eaux, de gérer les ressources en eau, et de préserver les milieux aquatiques.

Le produit de cette redevance permet à l'Agence de l'eau de subventionner l'amélioration des réseaux d'assainissement et de réduire l'impact des eaux usées sur l'environnement.



En 2025, les redevances de l'Agence de l'eau ont été réformées.

La redevance pour « *modernisation des réseaux de collecte* », qui était perçue directement par l'Agence de l'eau, n'existe plus.

Désormais, la redevance assainissement facturée par Grand Calais Terres & Mers intègre un montant de 0,17 €HT/m³ correspondant à la nouvelle redevance « *Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif* » qui sera ensuite reversée à l'Agence de l'eau.

1.3.4. La dotation d'amortissement

La dotation d'amortissement du service assainissement au 31 décembre 2024 est de 3 318 813,55 €.

Elle concerne les installations (réseaux, station d'épuration, etc..) et tous les équipements comme les véhicules, le matériel informatique, etc...

1.3.5. La dette

Au 31 décembre 2024 l'encours de la dette était de **47 027 784 €**.

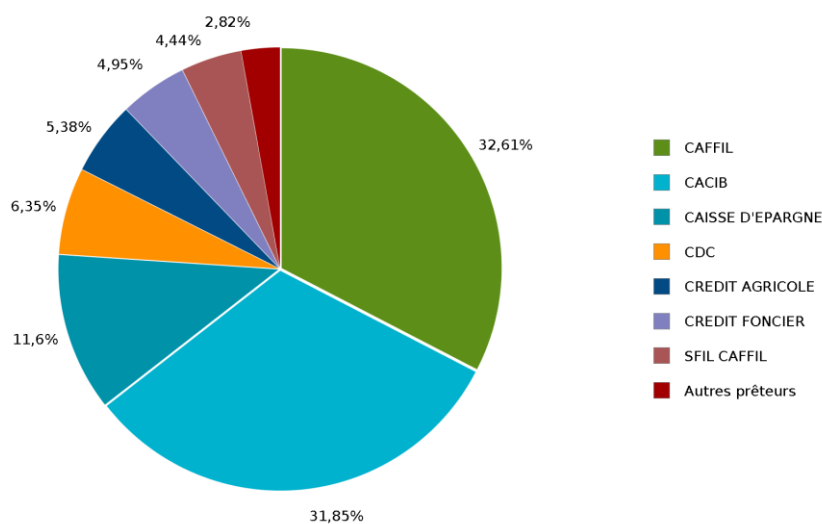
1.3.5.1. Annuité

Capital au 31/12/2024	46 937 486 €
Annuités payées en 2024	4 556 266 €
<i>Dont intérêts</i>	<i>1 474 050 €</i>
<i>Dont capital</i>	<i>3 082 216 €</i>

La durée de vie résiduelle de la dette est de 15 ans.

Le taux moyen est de 3,15 %.

1.3.5.2. Répartition par créancier



1.4. Les indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Le décret du 2 mai 2007 définit des indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services d'assainissement.

1.4.1. Le taux de desserte des réseaux de collecte

Il s'agit du rapport entre le nombre d'abonnés effectifs et le nombre d'abonnés potentiels sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers. Ce rapport est de **98 %** pour l'année 2024 :

Nombre d'abonnés effectifs : 91 812

Nombre d'abonnés potentiels : 93 440

1.4.2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre aussi son évolution.

Description	
Partie A : Plan des réseaux	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	Oui
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, pour les extensions,...	Oui
Partie B : Inventaire des réseaux	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie,...	Oui
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	Oui
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	75%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	70%
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	Oui
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de traitement	Non
Nombre de branchement de chaque tronçon dans le plan ou dans l'inventaire des réseaux	Non
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	Oui
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	Non
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	Oui
TOTAL	82 points

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **82/100**.

1.4.3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Les systèmes d'épuration de Calais-Marck (station d'épuration Monod), Calais-Coulogne (station d'épuration Toul) et Sangatte (station d'épuration de Sangatte) ont été déclarés :

- Calais-Marck : non-conforme, car les rejets par temps de pluie représentent plus de 5% (5,63%) des volumes produits par l'agglomération d'assainissement.
- Calais-Toul : non-conforme, cela en raison de déversements de temps de pluie au niveau du déversoir A2 en tête de station.
- Sangatte : conforme

1.4.4. Le taux de boues évacuées de façon conforme

La conformité s'analyse au regard de deux conditions :

- Le transport des boues respecte la réglementation
- La filière de traitement est autorisée

Pour les stations d'épuration Monod, Toul et Sangatte, la filière d'élimination est donc conforme. L'indicateur pour chaque station est le rapport suivant :

$$\frac{\text{Tonnage de matières sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{Tonnage de boues évacuées}} \times 100$$

	<u>Boues évacuées</u> <u>Tonnage en</u> <u>matières sèches</u>	<u>Destination des boues</u> <u>Filière conforme</u>	<u>Taux de boues</u> <u>évacuées de façon</u> <u>conforme</u>
Monod	1 343,25	Valorisation en agriculture (épandage) et compostage	100 %
Toul	204,31	Valorisation en agriculture (épandage)	100 %
Sangatte	3,03	Mélange avec les boues de la station Monod -> Valorisation en agriculture (épandage)	100 %
TOTAL	1 550,59	-	100 %

1.4.5. Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service rendu à l'usager.

Le nombre de débordements correspond au nombre de demandes d'indemnisations. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

5 Demandes d'indemnisation ont été recensées en 2024, pour un total de 91 812 habitants desservis, soit un taux de débordement de :

$$5 / 91,812 = 0,054 \text{ demande d'indemnisation par millier d'habitants desservis}$$

1.4.6. Le nombre de points du réseau avec intervention fréquentes

Cet indicateur renvoie à la performance des installations du service.

Il présente l'état et le fonctionnement du réseau avec le nombre de « points noirs » qui nécessitent une intervention fréquente (au moins deux par an), qu'elle soit préventive ou curative, mais aussi quelque soit sa nature (racines, odeurs, mauvais écoulement, contrepente...) et quelque soit le type d'intervention (mise en sécurité, curage...).

On recense **95 points** nécessitant une intervention fréquente sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers :

<u>Nombre de « points noirs »</u>	<u>Linéaire réseau eaux usées et unitaire (km)</u>	<u>Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes/100 km de réseau</u>
95	407	23,3

1.4.7. Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit du quotient du linéaire moyen de réseau de collecte renouvelé (remplacé ou réhabilité) sur les cinq dernières années, par le linéaire du réseau de collecte.

Linéaire de réseau renouvelé entre 2020 et 2043 : **12,690 km**

Longueur totale réseau de collecte : **429 km**

Taux moyen de renouvellement des réseaux = $\frac{12,690}{5 \times 429} \times 100 = 0,590 \%$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est donc de 0,590%.

1.4.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux

<u>Description</u>	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	Oui
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements raccordés)	Oui
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Oui
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	Oui
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement.	Oui

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu naturel	Oui
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur.	Oui
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	Oui
TOTAL	120 unités

La valeur de cet indice est donc de 120/120.

1.4.9. Capacité de désendettement (durée d'extinction de la dette)

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Ce ratio exprimé en nombre d'années est égal au rapport entre le capital de la dette restant dû et l'épargne brute de l'exercice.

Au 31 décembre de l'année 2024, la capacité de désendettement est de 9,8 années (contre 11,5 en 2024).

1.4.10. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Le taux d'impayés de l'année 2022 correspond au ratio :

« Reste à recouvrer des titres de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N » / « Factures émises au titre de l'année N-1)

Le taux d'impayés sur les factures pour l'année 2024 est de 3,58%.

1.4.11. La gestion des réclamations

Cet indicateur permet d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les réclamations prises en compte sont de toutes natures, à l'exception de celles relatives au prix de la redevance assainissement.

Il s'agit uniquement des réclamations écrites par milliers d'habitants desservis.

4 réclamations écrites (par courrier, par mail et via l'application Calais-connect) ont été transmises à Grand Calais Terres & Mers en 2024 pour 91 812 Habitants desservis donc cette indicateur a une valeur de :

$$4 / 91,812 = 0,0436 \text{ par milliers d'habitants}$$

1.5. Les actions de solidarité et de coopération décentralisées

1.5.1. Abandons de créance

Au cours de l'exercice 2024, il a été admis en non-valeur des produits pour un montant total de 18 810 € pour lesquels le recouvrement par voie contentieuse du Comptable Public n'a pu aboutir après avoir épuisé toutes les possibilités ;

Ces sommes non recouvrées concernent notamment des redevances d'assainissement collectif, de modernisation des réseaux ou des redevances de diagnostic sur les exercices 2017 à 2022.

1.5.2. La coopération décentralisée

Grand Calais Terres & Mers n'a pas financé d'opération de coopération décentralisée au cours de l'année 2024.

1.6. Relations avec le public

1.6.1. Les visites des stations d'épuration

La régie communautaire d'assainissement œuvre chaque jours sans aucune interruption à toute fin de rendre un service public de qualité, en étant notamment garante du bon traitement des effluents comme du bon entretien des installations, et ce, pour assurer auprès de la population un maintien de la qualité des milieux naturels.

Dans ce cadre, il est important de pouvoir ouvrir les portes du service et ainsi faire découvrir mais aussi sensibiliser un très large public, à la problématique de l'eau et plus particulièrement, celle de l'assainissement.

C'est ainsi que sur sollicitation d'établissements scolaires, de centres de loisirs ou d'associations, les agents du service assurent les visites des stations d'épuration.

Ce sont une centaine d'élèves qui ont pu visiter la station d'épuration Toul en 2024.

1.6.2. L'accueil des stagiaires

Environ 15 stagiaires sont également accueillis chaque année dans le service.

Les niveaux de formations vont du BEP au niveau bac+5. Les spécialités sont très diverses : chimie, biologie, électricité, informatique, électromécanique, ...

2. L'assainissement non-collectif

2.1. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Certaines habitations éloignées des zones urbanisées ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées. Ces habitations doivent alors traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La réglementation exige que tout immeuble non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement non collectif doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger afin d'en garantir le bon fonctionnement.

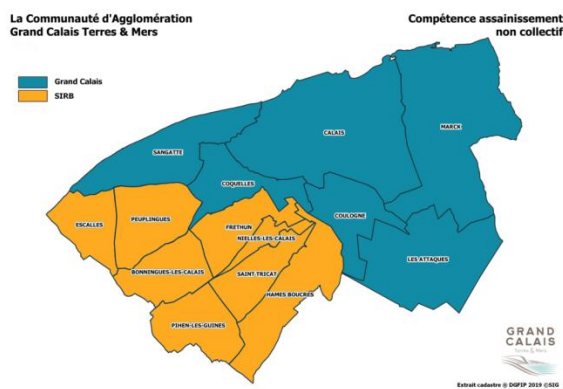
2.2. Le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers

2.2.1. Habitations non-raccordables et zonées en ANC

Aujourd'hui, le nombre d'habitations non raccordables et devant disposer d'un système d'assainissement non-collectif se répartit comme suit :

<u>Communes / Secteurs</u>	<u>Logements non raccordables</u>
Calais	26
Coulogne	125
Marck	75
Blériot / Sangatte	25
Coquelles	10
Les Attaques	586
Total	847

2.2.2. Localisation des communes



2.3. Les missions du SPANC

2.3.1. Le contrôle de l'installation existante, de son fonctionnement et de son entretien

Une visite technique est réalisée par un agent du service, afin de vérifier le bon fonctionnement et de repérer les éventuelles modifications à apporter sur les ouvrages de traitement.

La première visite va permettre d'établir un véritable état des lieux des installations présentes.

2.3.2. Le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution

Concerne toute modification apportée aux ouvrages ou au traitement, dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale de l'installation.

Permet également l'instruction des permis de construire afin de vérifier la conformité du projet par rapport à la réglementation en vigueur (Norme AFNOR XP DTU 64-1).

2.3.3. Procédure opérationnelle de diagnostic

- Courrier préalable de visite ou avis de passage.
- Courrier au propriétaire contenant le compte rendu de visite.
- Courrier au Maire de la commune transmettant le compte rendu de visite.

2.3.4. Procédure de réhabilitation d'un équipement existant ou de réalisation d'une installation neuve

- Une étude de définition de filière par un bureau d'étude compétent dans le domaine.
- Transmission de l'étude aux services de Grand Calais Terres et Mers pour délivrance d'une conformité du projet d'installation d'ANC.
- Visite avant les travaux (contrôle d'implantation).
- Visite sur site pendant les travaux (contrôle de bonne exécution) avant remblaiement.
- Visite sur site pour contrôle de bon fonctionnement et délivrance d'un certificat de conformité.

2.4. Bilan des campagnes de diagnostic

Dans le cadre de ce service, il est important d'expliquer l'intérêt de la maîtrise des filières d'assainissement classiques et agréées; la connaissance des ouvrages simplifie leur entretien, celui-ci en garantit le bon fonctionnement; la surveillance régulière de l'installation permet d'anticiper les dysfonctionnements ou les dégradations prématurées; la maintenance des différents éléments assure la pérennité du système.

2.4.1. Bilan général

Depuis la mise en place du service, **944** contrôles ont été effectués sur les installations existantes et **72** sur des installations neuves. Il y a encore **133** logements qui ne sont pas desservis par un réseau collectif mais zonés en Assainissement Collectif.

2.4.2. Récapitulatif et synthèse des installations de 2005 - 2024

Depuis la mise en place du service SPANC, des contrôles ont été effectués sur les installations existantes ainsi que sur des installations neuves.

Bilan des habitations concernées par le S.P.A.N.C. de 2005 à 2024 :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CALAIS	246	54	36	41	41	33	32	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
COQUELLES	40	40	26	29	29	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
COULOGNE	522	522	456	362	362	366	366	289	124	124	125	125	125	125	125	125	125
MARCK	620	461	376	445	445	465	465	259	75	75	75	75	75	75	75	75	75
SANGATTE/ BLERIOT	61	61	23	23	23	26	24	24	24	24	25	25	25	25	25	25	25
LES ATTAQUES	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	586	586	586	586
TOTAL	1489	1138	917	900	900	901	898	608	259	259	261	261	847	847	847	847	847

Année	2022	2024	2024
CALAIS	26	26	26
COQUELLES	10	10	10
COULOGNE	125	125	125
MARCK	75	75	75
SANGATTE/ BLERIOT	25	25	25
LES ATTAQUES	586	586	586
TOTAL	847	847	847

2.4.3. Nombre de logements qui resteront non raccordables à l'issue des programmes d'extension de réseaux, et zonés en ANC

Communes Secteurs	Logements non raccordables à l'issue des programmes d'extension de réseaux
Calais	26
Coulogne	125
Marck	75
Blériot/ Sangatte	25
Coquelles	10
Les Attaques	586
Total	847

2.4.4. Bilan financier 2024

Conformément à l'article 91 de la loi de Finances de 2006, le financement du budget du SPANC a été réalisé par une subvention d'équilibre du budget général pendant les 4 premiers exercices.

Depuis 2009, une redevance de 20 € HT/an, a été mise en place par délibération. Le recouvrement s'effectue par le biais de la facture d'eau (Contrôle périodique des installations d'ANC).

Depuis le 1er octobre 2017 différentes prestations en assainissement non collectif réalisées par la communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers sont facturées :

- Diagnostic de vente immobilière (état de bon fonctionnement) : **200€ HT**
- Contre visite suite à une non-conformité (vente) : **100€ HT**
- Contrôle de conception et d'implantation avant travaux : **50€ HT**
- Contrôle de bonne exécution et de conformité des travaux : **130€ HT**
- Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : **400€ HT**

2.4.5. Synthèse des problèmes les plus souvent rencontrés

Si les filières potentiellement opérationnelles sont fréquentes, il n'en reste pas moins que la majorité nécessite des interventions de plus ou moins grande ampleur; du simple entretien périodique à la remise à niveau globale.

En 2024, **32** contrôles, lors de ventes immobilières, ont été effectués et **06** conformités après réhabilitation de l'installation d'ANC.

Pour l'année 2024, il a été facturé la somme de : 5280,00 €

2.5. Secteur Coulogne

Sur le secteur de Coulogne, les problèmes les plus souvent rencontrés sont :

- rejet des eaux usées au milieu naturel (canal ou fossé).
- infiltration des eaux de nappe phréatique (problème d'étanchéité des fosses septiques).

Les habitations de la zone Préville – Trougai sont raccordables depuis fin 2013.

2.5.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non- raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non- raccordables et zonées en ANC
522	125

Nombre d'installations zonées en ANC	125
Nombre de contrôles réalisés	154
Nombre d'installations conformes	32
Nombre d'installations non-conformes	93

2.5.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	62
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	31
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	

2.6. Secteur Marck

Sur le secteur de Marck, il a été notamment rencontré des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol (niveau d'eau de nappe phréatique à -0.70m).

Il y a aussi de nombreux rejets d'eaux ménagères vers le réseau superficiel (fossés) pour la zone limitrophe des Attaques et Guemps.

Les travaux de pose de réseaux ont été réalisés dans les secteurs zonés en « Assainissement collectif ».

2.6.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non-raccordables et zonées en ANC
620	75

Nombre d'installations zonées en ANC	75
Nombre de contrôles réalisés	127
Nombre d'installations conformes	25
Nombre d'installations non-conformes	50

2.6.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	35
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	14
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	01

2.7. Secteur Coquelles

A Coquelles, ce sont les remontées de nappe phréatique qui posent problème sur le traitement, par saturation des drains.

Un réseau a été posé en 2011 pour l’assainissement du secteur du marais de Coquelles.

2.7.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d’habitations non-raccordables Etat initial en 2005	Nombre d’habitations non-raccordables et zonées en ANC
40	10

Nombre d'installations zonées en ANC	10
Nombre de contrôles réalisés	14
Nombre d'installations conformes	3
Nombre d'installations non-conformes	7

2.7.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	1
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d’un puits	5
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	1
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	

2.8. Secteur Blériot-Sangatte

A Sangatte, les problèmes sont liés aux rejets d'eaux usées au milieu superficiel (fossé bordant les habitations).

Quelques zones ont un niveau de nappe phréatique à -0.80m.

2.8.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non-raccordables et zonées en ANC
61	25

Nombre d'installations zonées en ANC	25
Nombre de contrôles réalisés	30
Nombre d'installations conformes	8
Nombre d'installations non-conformes	17

2.8.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	10
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	6
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	1

2.9. Secteur Calais

Sur le secteur de Calais, des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol ont été rencontrés ainsi que des rejets au milieu naturel.

Les 6 habitations de l'impasse Magnésia sont raccordables depuis cette année, ces habitations étaient zonées en assainissement collectif.

2.9.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non- raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non- raccordables et zonées en ANC
246	26

Nombre d'installations zonées en ANC	26
Nombre de contrôles réalisés	55
Nombre d'installations conformes	4
Nombre d'installations non-conformes	24

2.9.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	1
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	12
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	11
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	

2.10. Secteur Les Attaques

Sur le secteur de Les Attaques, des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol ont été rencontrés ainsi que des rejets au milieu naturel (Installations incomplètes, voir absence d'installation).

Dans le secteur du pont d'Ardres, le rejet des eaux usées se fait pour les habitations contrôlées au milieu naturel (fossés busés par exemple). Ce hameau est zoné en assainissement collectif.

2.10.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables état initial 2017
586

Nombre d'installations zonées en ANC	471
Nombre de contrôles réalisés	126
Nombre d'installations conformes	16
Nombre d'installations non-conformes	110

2.10.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	38
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	3
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	60
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	9

2.11. Les indicateurs de performance

Tout comme pour l'assainissement collectif, le décret du 2 mai 2007 définit des indicateurs de performance pour l'assainissement non-collectif afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'assainissement.

2.11.1. Evaluation du nombre d'habitant desservi par le service public de l'assainissement collectif

Cet indicateur, descriptif du service, permet d'apprécier sa taille.

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, donc domiciliées dans la zone d'assainissement collectif.

Pour la zone d'assainissement non-collectif de Grand Calais Terres et Mers, on estime à **847** le nombre d'habitants en Assainissement Non-Collectif en 2024.

On estime aussi à **127**, le nombre d'habitants ayant un système autonome en zone d'Assainissement Collectif et non desservi encore par le réseau d'assainissement.

2.11.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

Là encore, il s'agit d'un indicateur descriptif du service. Il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non-collectif.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

L'arrêté du 2 mai 2007 prévoit la décomposition suivante :

<u>Description</u>	<u>Barème</u>		<u>Nombre de points</u>
	Oui	Non	
<u>A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non-collectif</u>			
Délimitation des zones d'assainissement non-collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non-collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de dix ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien d'autres installations	30	0	30
<u>B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non-collectif</u>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	10
TOTAL	140	-	110

La valeur de cet indice est donc de 110 /140.

2.11.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif

Cet indicateur de performance permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non-collectif.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations ayant reçu un avis favorable quant à leur conformité par rapport à la réglementation et le nombre total d'installation contrôlées en zone d'Assainissement Non Collectif.

Taux d'habitations ayant reçu un avis favorable quant à la conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif = $\frac{88 \times 100}{507} = 17,35\%$

3. Glossaire

3.1. Equivalent habitant (EH)

C'est la quantité de pollution journalière rejetée par un habitant.

3.2. Demande Chimique en Oxygène (DCO)

En se dégradant dans l'eau, les matières organiques consomment l'oxygène dissous dans l'eau. Donc si elles sont trop abondantes elles consomment l'oxygène contenu dans l'eau et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

La DCO permet de mesurer tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau.

3.3. Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)

Ce paramètre correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant 5 jours par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

3.4. Matières en suspension (MES)

Ce sont des particules solides très fines en suspension dans l'eau.

3.5. Azote Global (NGL)

Correspond à toutes les formes de la pollution azotée.

3.6. Azote Kjeldahl (NTK)

Correspond à l'azote organique + l'azote ammoniacal.

3.7. Phosphore total (Pt)

Ce sont toutes les formes de la pollution phosphorée (phosphore organique + phosphore minéral).